



Haut Conseil

de l'éducation artistique et culturelle

Vade-mecum

Edition de mai 2019

**"Ne laisser subsister aucune inégalité qui entraîne de dépendance »
Condorcet**

SOMMAIRE

Page 3 : la création et les missions du Haut Conseil

Page 5 : la lettre de mission d'Emmanuel ETHIS

Page 7 : la charte pour l'éducation artistique et culturelle

Page 9 : 1965-2018, 13 repères sur l'éducation artistique et culturelle

Page 11 : la composition du Haut Conseil

Page 21 : le secrétariat général du Haut Conseil et les contacts

Page 22 : les textes de référence

Page 24 : le calendrier 2018-2019

Page 25 : les réseaux sociaux

LA CREATION ET LES MISSIONS DU HAUT CONSEIL

Créé en novembre 2005 pour assurer la promotion des arts à l'école, le Haut Conseil est une **instance collégiale**, co-présidée par les ministres de la Culture et de l'Education nationale et de la Jeunesse, et dont la mission principale est de proposer des orientations politiques en matière d'éducation artistique et culturelle.

Un Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle élargi

A sa création, le Haut Conseil était composé de 19 membres. Pour accompagner la mise en œuvre du « parcours d'éducation artistique et culturelle », le décret du 28 août 2013 en a renforcé ses missions et a porté à 24 le nombre de ses membres. En mai 2017, afin d'assurer une meilleure représentativité de la diversité des acteurs engagés dans l'éducation artistique et culturelle, un nouveau décret a élargi sa composition à **30 membres**.

Des représentants de **six ministères** (Culture, Education nationale et Jeunesse, Enseignement supérieur, Cohésion des territoires, Agriculture, Solidarités et Santé) siègent aux côtés d'acteurs majeurs des **collectivités territoriales** allant de l'échelle urbaine à l'échelle régionale, en passant par l'échelle intercommunale et départementale. Des **personnalités qualifiées** et reconnues pour leur apport et leurs compétences dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, viennent compléter le collège des membres permanents de ce Haut Conseil qui se réunit en séances institutionnelles plénières mais également en groupes de travail autour de thématiques spécifiques, durant lesquels peuvent être auditionnés des experts à titre consultatif.

Cette diversité au sein du Haut Conseil est le reflet d'une nouvelle dynamique instaurée entre l'Etat et les collectivités territoriales afin que l'éducation artistique et culturelle maille et irrigue l'ensemble des régions françaises.

Le Haut Conseil, garant de la généralisation et de la valorisation de l'éducation artistique et culturelle

Le président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité, c'est pourquoi le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture œuvrent conjointement.

L'éducation artistique et culturelle n'est pas un supplément d'âme, c'est une part essentielle dans la formation de chaque enfant qui lui donnera les clés d'une meilleure compréhension du monde et en fera un citoyen à l'**esprit critique** et à l'**imaginaire fécond**.

L'éducation artistique et culturelle, principal vecteur de connaissance du patrimoine artistique et culturel, de la création contemporaine et du développement de la créativité et des pratiques artistiques, est indispensable à l'**émancipation culturelle** et à l'**égalité des chances**.

L'EAC, comme le stipule l'article L121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture. C'est par la **conjugaison de trois dimensions**, le volet artistique (qui renvoie à la

démarche de l'artiste), le volet culturel (favorisant les rencontres avec les institutions et les acteurs du territoire), le volet pédagogique (en lien avec les apprentissages du socle et les contenus d'enseignement) que l'ambition des 100% d'élèves touchés par l'EAC sera réalisée.

Aux côtés des partenaires historiques que sont les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, tous les ministères sont concernés afin que **tous les enfants, dès le plus jeune âge**, soient impactés par cette politique. Leur engagement permet la prise en compte des élèves de l'enseignement agricole et des jeunes du monde rural, des mineurs placés sous main de justice ou en situation de handicap, ou encore des jeunes habitants des quartiers de la politique de la ville.

Une nouvelle lettre de mission

C'est dans cet **objectif du 100% EAC** qu'Emmanuel Ethis, vice-président du Haut Conseil, s'est vu remettre une nouvelle lettre de mission pour un mandat de cinq années durant lesquelles il sera chargé de mettre en œuvre des initiatives concrètes incarnant les recommandations inscrites dans la « Charte pour l'éducation artistique et culturelle », écrite et diffusée lors de son premier mandat. Cette charte, présentée le 8 juillet 2016 au festival d'Avignon, fixe les grands principes de l'éducation artistique et culturelle et constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs.

Le Haut Conseil, récemment réinstallé, sera donc chargé de recenser et de faire rayonner les meilleures pratiques développées dans les territoires. Ses missions phares seront d'**examiner** les conditions de mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique généralisée, mais aussi d'**accompagner** le développement de cette politique, de **valoriser** et d'**encourager** les expériences innovantes, déjà nombreuses, et d'établir des préconisations en proposant des mesures concrètes qui soient en cohérence avec les attentes nouvelles de publics toujours plus diversifiés.

La problématique de la recherche et de la formation de tous les acteurs, notamment par la mobilisation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ), ainsi que des pôles régionaux de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC), sera au cœur de la réflexion du Haut Conseil.

Étymologiquement, l'« acteur » est celui qui « agit ». Le Haut Conseil porte haut cette volonté de **mettre en actes une politique ambitieuse**.

« Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité »

Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1989) Article 31



LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Secrétariat général Tribunal de l'Éducation
R
Pour information (HCEAC)
Pour avis

Monsieur Emmanuel ÉTHIS
Vice-président du Haut conseil de
l'éducation artistique et culturelle
Recteur de l'académie de Nice
53, avenue Cap de Croix
06181 NICE Cedex 2

Paris, le - 6 DEC. 2017

Nos réf. : TR/2017/P/30362/CRA

Monsieur le Vice-président,

Le Président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité en demandant à ce que 100 % des enfants soient impliqués dans une action d'éducation artistique et culturelle, au titre de la pratique artistique, de la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, et de l'acquisition des connaissances en matière culturelle et artistique.

Pour atteindre cet objectif sur la durée du quinquennat, nous avons mis en place un pilotage conjoint, au plan national et territorial, et énoncé deux priorités : la pratique artistique et le goût de la lecture. Nous avons également identifié quatre leviers de transformation pour parvenir à l'objectif de généralisation : l'utilisation du numérique, la formation des enseignants et des intervenants, les actions en dehors de l'école en lien avec les collectivités territoriales et la valorisation des bonnes pratiques.

Nous avons également souhaité que le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), récemment réinstallé, mette en œuvre des initiatives concrètes pour accompagner la réalisation de cet objectif. L'accomplissement de votre premier mandat de vice-président du HCEAC a permis de doter l'éducation artistique et culturelle d'une base théorique avec, en particulier, la rédaction et la diffusion d'une charte de l'éducation artistique et culturelle. Il reste maintenant à mettre en relief la cohérence de toutes les initiatives prises localement et à construire les outils opérationnels qui permettront de bâtir une politique publique d'ampleur. C'est la mission que nous vous confions en vous nommant, pour un second mandat de cinq ans, vice-président du HCEAC.

.../...

Nous vous demandons de faire de ce Haut conseil une instance d'accompagnement des expérimentations territoriales, de préconisations et d'évaluation. Des groupes de travail ainsi que la sollicitation de personnes qualifiées permettront d'animer le Haut conseil, qui devra se réunir au moins trois fois par an en réunion plénière.

Vos réflexions et propositions porteront en priorité sur quatre champs d'action de nature à accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle et la dynamique nationale et territoriale nouvelle entre l'État et les collectivités territoriales. Ainsi, nous vous invitons à observer, à analyser et à évaluer quatre échelles de territoires : l'échelle urbaine, l'échelle intercommunale, l'échelle départementale et, enfin, l'échelle régionale.

Ces expérimentations pourront aboutir à la mise en œuvre d'une politique de labellisation des projets portés dans les territoires, à la constitution d'un réseau d'étude et de recherche sur l'éducation artistique et culturelle qui permettra d'accompagner cette dynamique grâce à l'étude encore insuffisamment développée et reconnue de ce domaine, à la formation, et, enfin, à l'accompagnement et la valorisation des bonnes pratiques.

Cette diffusion des bonnes pratiques passe par tout moyen d'accompagnement des acteurs, y compris par le biais d'un portail numérique national destiné à devenir une référence de l'ensemble des connaissances relatives à l'éducation artistique et culturelle.

Vous nous ferez des propositions visant à favoriser la formation de la diversité des acteurs et la production de ressources partagées, par le biais notamment de la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur (écoles supérieures du professorat et de l'éducation-ÉSPÉ) et des pôles régionaux de ressources pour l'éducation artistique et culturelle. À ce titre, il sera nécessaire de définir, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, comment les ESPÉ peuvent participer à cette politique.

Nous vous demandons de nous rendre compte régulièrement des résultats concrets de vos initiatives, notamment lors des séances plénières du HCEAC, et de vos premières propositions lors de la prochaine réunion du Haut conseil.

Pour mener à bien cette mission, nous mettons à votre disposition un secrétariat général dédié : le ministère de la Culture nommera, sur ses effectifs, un agent sur le poste de secrétaire général du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle à partir du mois de novembre 2017. Le ministère de l'Éducation nationale affectera au même moment un poste de chargé de mission au HCEAC, qui œuvrera aux côtés du secrétaire général. Le secrétaire général et le chargé de mission agiront en lien avec les administrations des deux ministères concernés. Par ailleurs, vous disposerez aussi de bureaux situés dans les bâtiments de l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA), galerie Colbert.

Avec nos meilleurs vœux de succès et toute notre gratitude, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de notre considération distinguée.



Françoise NYSSSEN



Jean-Michel BLANQUER

LA CHARTE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle a présenté, le 8 juillet 2016, au festival d'Avignon, la "charte pour l'éducation artistique et culturelle", élaborée pour définir l'EAC et constituer un **document de référence** pour l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle et favoriser ainsi leur engagement.

Cette charte préconise **10 principes clairs**. Ce sont des fondations solides pour la construction d'une politique artistique et culturelle ambitieuse qui puisse s'inscrire dans le cursus de tous les élèves.



Les 3 piliers :

LA FRÉQUENTATION DES ŒUVRES ET LA RENCONTRE AVEC LES ARTISTES



LA PRATIQUE ARTISTIQUE



L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES

« La culture, c'est ce qui fait qu'on a des langages communs, qu'on peut construire des collectifs, c'est ce qui va nous permettre d'évoluer, de grandir, de s'émanciper, où que l'on soit, c'est apprendre à se connaître en fonction de la multiplicité des expériences qu'on va choisir de vivre »

Emmanuel Ethis - Télérama « Les jeunes et la culture » - Mai 2018



CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.**

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art.**

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art.**

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical.**

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.**

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant des partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.



1965- 2018 : 13 repères sur l'éducation artistique et culturelle

1965

Création de l'éducation socio-culturelle dans l'enseignement agricole.

Des enseignants dédiés développent des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des lycéens. Le protocole interministériel Culture / Agriculture signé en 1984, renouvelé en 1990 et 2011, renforce ces actions dans les lycées agricoles.

1968

Les principes de l'éducation artistique sont posés.

En mars 1968, un colloque intitulé « Pour une école nouvelle » pose les principes de l'éducation artistique, qui doit commencer à l'école primaire, s'ouvrir au monde contemporain et privilégier le contact avec les artistes.

1975

La loi Haby modifie le paradigme éducatif et insiste sur l'éducation artistique.

Promulguée le 11 juillet 1975, la loi Haby sur l'éducation, qui réforme en profondeur l'enseignement, insiste sur la place de l'éducation artistique dans la formation primaire et secondaire.

1982

Les premières « classes culturelles » sont créées.

Mise en place des « Classes patrimoine ». Ce principe sera étendu en 1984 aux arts plastiques avec les « Classes arc-en-ciel » qui deviendront, en 1985, les « Classes culturelles », ouvertes aux domaines de la création et de la culture.

1988

Les enseignements artistiques sont partie intégrante de la formation scolaire.

Avec la loi n°88-20 du 6 janvier 1988, les enseignements artistiques sont désormais partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire.

1992

Les 1ers jumelages entre équipements culturels et établissements scolaires sont formalisés.

Pour la première fois, des jumelages entre des équipements culturels et les partenaires concernés par les activités des jeunes dans le temps scolaire et périscolaire sont fixés dans la circulaire n°92-239 du 30 mars 1992.

2000

Un plan interministériel généralise les pratiques artistiques à l'école.

Les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture lancent un plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école (dit « Plan Lang-Tasca »). Son objectif : généraliser les pratiques artistiques et étendre l'accès à la culture.

2005

Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle voit le jour.

Installation du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), dont l'organisation sera modifiée en 2013 et la composition enrichie en 2017. Sa mission principale est de proposer des orientations stratégiques en matière d'éducation artistique et culturelle.

2006

Mobilisation internationale à l'Unesco en faveur de l'éducation artistique.

Première conférence internationale organisée par l'Unesco sur l'éducation artistique. Cet événement, qui a rassemblé plus de 1200 participants venant de 97 pays, s'est tenu à Lisbonne en mars 2006 sur le thème suivant : « Développer les capacités créatrices pour le XXIème siècle ».

2013

Un parcours d'éducation artistique et culturelle est créé pour chaque élève.

Détaillé dans la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013, le parcours d'éducation artistique et culturelle, créé par la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école, a pour objectif de relier les actions éducatives aux expériences culturelles personnelles de chaque élève.

2016

Une Charte pose dix principes-clés de l'éducation artistique et culturelle.

Présentée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle en juillet 2016, une Charte pose dix principes-clés de l'éducation artistique et culturelle, dont la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique.

2018

Initiatives en faveur de la pratique musicale par des jeunes.

Priorité de la ministre de la Culture, l'éducation artistique et culturelle touche aujourd'hui tous les sujets, comme l'éducation à l'image ou la pratique musicale. Dans ce dernier domaine, on relève plusieurs initiatives volontaristes, dont « la rentrée en musique », « le plan chorale » et le plan « Tous musiciens d'orchestre », qui visent à favoriser la pratique collective.

2018

***Installation au sein du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle du
« Collège 100 % EAC » regroupant 10 collectivités laboratoires :***

Bessancourt, Cannes, Carros, Château-Arnoux-Saint-Auban, Château-Thierry, Guingamp, La Courneuve, Metz, Quimper, Saint-Brieuc. Ces collectivités, représentatives de la diversité du territoire français, mettent en commun leur expérience particulière pour atteindre l'objectif de généralisation du 100 % EAC.

LA COMPOSITION DU HAUT-CONSEIL

A sa création, en octobre 2005, le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle était composé de dix-neuf membres. Le décret n° 2017-1045 du 10 mai 2017 a élargi la composition du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle à **30 membres**. Les ministères sont désormais présents dans leur diversité, car nombreux à agir en faveur de l'éducation artistique et culturelle : ministères en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture, de la ville, de la famille. Les collectivités territoriales, représentées par les grandes associations d'élus, sont, elles aussi, des actrices essentielles de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires. Cette politique nécessite un pilotage efficace pour prendre en compte les contextes territoriaux, les richesses et les besoins, les compétences et les volontés de chacun. La nouvelle gouvernance impulsée par la réforme territoriale permettra d'ancrer encore davantage le **partenariat** en matière d'éducation artistique et culturelle sur les territoires.

Présidents

M. Franck RIESTER
Ministre de la Culture



M. Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse



Vice-président

M. Emmanuel ETHIS
Recteur de la région académique Bretagne



Au titre des représentants de l'Etat

- Deux représentants du ministre chargé de la culture, dont un directeur régional des affaires culturelles
- Deux représentants du ministre chargé de l'éducation, dont un recteur d'académie
- Un représentant du ministre chargé de la jeunesse
- Un représentant du ministre chargé de l'agriculture
- Un représentant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur
- Un représentant du ministre chargé de la ville
- Un représentant de la ministre chargée de la famille
- Un inspecteur général des affaires culturelles
- Un inspecteur général de l'éducation nationale

Au titre des collectivités territoriales

- Deux représentants de l'Association des maires de France (AMF)
- Deux représentants de l'Assemblée des départements de France (ADF)
- Deux représentants de Régions de France (RF)
- Deux représentants d'associations des élus de métropoles et d'intercommunalités : France Urbaine et Assemblée des communautés de France (ADCF)
- Un représentant de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)
- Un représentant du Réseau français des villes éducatrices (RFVE)

Au titre des personnalités désignées en raison de leurs compétences

- Sept personnalités issues du monde de l'éducation, de la culture ou de la communication
- Deux représentants des parents d'élèves (PEEP et FCPE)

Au titre des représentants de l'État

Deux représentants de la ministre chargée de la culture

<p>M. Hervé BARBARET Secrétaire général du ministère de la Culture</p> 	<p>Suppléante : Mme Maryline LAPLACE Cheffe du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation</p> 
<p>Mme Nicole PHOYU-YEDID Directrice régionale des affaires culturelles Pays de la Loire</p> 	<p>Suppléant : M. Marc DROUET Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France</p> 

Deux représentants du ministre chargé de l'éducation

<p>M. Jean-Marc HUART Directeur général de l'enseignement scolaire</p> 	<p>Suppléant : M. Alexandre GROSSE Chef du service budget, performance, établissements - direction générale de l'enseignement scolaire</p> 
<p>Mme Anne BISAGNI-FAURE Rectrice de l'académie de Toulouse</p> 	<p>Suppléante : Mme Katia BÉGUIN Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours</p> 

Un représentant du ministre chargé de la jeunesse

M. Jean-Benoît DUJOL
Délégué interministériel à la jeunesse -
Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative



Suppléante : Mme Nancy MARREC
Chargée de mission auprès du sous-directeur de
l'éducation populaire



Un représentant du ministre chargé de l'agriculture

M. Philippe VINÇON
Directeur général de l'enseignement et de la
recherche



Suppléante : Mme Adeline CROYÈRE
Sous-directrice des politiques de formation et
d'éducation



Un représentant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur

Mme Brigitte PLATEAU
Directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Suppléant : M. Amaury FLEGES
Chef du service de la stratégie des formations et de
la vie étudiante



Un représentant du ministre chargé de la ville

M. François-Antoine MARIANI
Commissaire général délégué à l'égalité des
territoires, directeur de la ville et de la
cohésion urbaine



Suppléant : M. Stephan LUDOT
Adjoint au sous-directeur, sous-direction de la
cohésion et du développement social



Un représentant de la ministre chargée de la famille

M. Jean-Philippe VINQUANT
Directeur général de la cohésion sociale



Suppléante : Mme Isabelle GRIMAULT
Sous-directrice de l'enfance et de la famille



Une inspectrice générale des affaires culturelles

Mme Ann-José ARLOT
Cheffe du service de l'inspection générale des affaires culturelles



Suppléante : Mme Marie-Liesse BAUDREZ
Secrétaire générale du service de l'inspection générale des affaires culturelles



Un inspecteur général de l'éducation nationale

M. Christian VIEAUX
Inspecteur général de l'Éducation nationale



Suppléant : M. Philippe GALAIS
Inspecteur général de l'Éducation nationale



Au titre des collectivités territoriales

Deux représentants de l'Association des maires de France (AMF)

Mme Dragana VOJINOVIC
1^{ère} adjointe au maire de Morteau



Thierry MARTY
Adjoint au maire de Libourne



Suppléante : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN
Adjointe au maire de Versailles



Suppléant : M. Jean PIRET
Maire de Suin



Deux représentants de l'Assemblée des départements de France (ADF)

M. Jean-François GALLIARD
Président du conseil départemental de l'Aveyron



Suppléant : M. Alexandre LANOE
Conseiller départemental de la Mayenne



M. Olivier PEVERELLI
Conseiller départemental de l'Ardèche en charge
de la culture et du patrimoine



Suppléante : Mme Françoise SOURDRILLE
Vice-présidente du conseil départemental d'Ille-
et-Vilaine en charge de la culture



Deux représentants de Régions de France (RF)

Mme Frédérique DUMAS
Conseillère régionale d'Île-de-France



Suppléante : Mme Nathalie LANZI
Vice-présidente du conseil régional Nouvelle-Aquitaine



M. Patrick THIL
Conseiller régional Grand Est



Suppléante : Mme Dominique SALOMON
Vice-présidente du conseil régional Occitanie



©Emmanuel Grimault-Région Occitanie

Deux représentants d'associations des élus de métropoles et d'intercommunalités

France urbaine : **M. Olivier BIANCHI**
Maire de Clermont-Ferrand, président de
Clermont Auvergne Métropole



Suppléant : M. Hacène LEKADIR
Adjoint à la Culture et au Patrimoine
Président de la Cité musicale-Metz - Conseiller
communautaire de Metz Métropole



Assemblée des communautés de France
(ADCF) :

Mme Catherine LOUIS
Présidente de la communauté de communes
Forêts, Seine et Suzon



Suppléant : M. Sébastien MARTIN
Membre du conseil d'administration de l'ADCF - Président de
la communauté d'agglomération du Grand Chalons



Un représentant de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)

Mme Jane-Marie HERMANN
Adjointe à la mairie de Viroflay, membre du
bureau de la FNCC



Suppléante : Mme Françoise ROUGERIE
Membre du bureau de la fédération nationale des
collectivités territoriales pour la culture -
Conseillère municipale, déléguée à l'éducation
artistique, de Lille



Un représentant du Réseau français des villes éducatrices (RFVE)

M. Olivier CAREMELLE
Adjoint au maire de Lomme, en charge de la
politique scolaire et périscolaire, des loisirs, de la
citoyenneté et de la vie associative



Suppléante : Mme Anne DILLESEGER
Adjointe au maire de Dijon, en charge de
l'éducation



Au titre des personnalités désignées en raison de leurs compétences

Sept personnalités issues du monde de l'éducation, de la culture ou de la communication

<p>Mme Béatrice MACÉ Co-fondatrice et co-directrice des Rencontres Trans Musicales de Rennes</p>  <p>©Nicolas Joubard</p>	<p>M. Robin RENUCCI Comédien, metteur en scène, directeur des Tréteaux de France (Centre dramatique national)</p>  <p>©Jean-Christophe Bardot</p>	<p>Mme Eléonore LADREIT DE LACHARRIÈRE Déléguée générale de la Fondation Culture & Diversité</p>  <p>©Ava du Parc ENS Louis Lumière</p>
<p>M. Éric DE CHASSEY Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art</p>  <p>©Patrick Faigenbaum</p>	<p>M. Emmanuel ETHIS Vice-président du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, recteur de la région académique Bretagne</p>  <p></p>	<p>Mme Marie-Christine BORDEAUX Professeure des universités- Vice-présidente Culture et culture scientifique - Université Grenoble Alpes</p>  <p></p>
<p>M. Bernard NOLY Directeur départemental des Francas du Rhône</p>  <p></p>	<p>Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : Mme Zihar ZAYET Secrétaire générale</p>  <p></p>	<p>Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) : Mme Dorothee AVET Secrétaire générale</p>  <p></p>

Le « Collège 100 % EAC »

Un « Collège 100% EAC » réunit des représentants de **10 villes-laboratoires**.

Dans le cadre du plan gouvernemental « **A l'école des arts et de la culture** », ces 10 communes pilotes s'engagent à ce que 100% des enfants bénéficient, d'ici 2020, d'un **parcours culturel cohérent** qui réponde aux critères de la charte EAC, en lien avec des acteurs culturels.

Les 10 villes-laboratoires :

- Bessancourt (Val-d'Oise)
- Cannes (Alpes-Maritimes)
- Carros (Alpes-Maritimes)
- Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes-de-Haute-Provence)
- Château-Thierry (Aisne)
- Guingamp (Côtes-d'Armor)
- La Courneuve (Seine-Saint-Denis)
- Metz (Moselle)
- Quimper (Finistère)
- Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor)



Opéra participatif "Carmen", monté, chanté et joué à Carros © Carros



Atelier danse avec le danseur Eric Martin de la compagnie DCA/ Philippe Decouflé, et des élèves du lycée Pavie (Guingamp) © Guingamp

M. Jean-Christophe POULET
Maire de Bessancourt



M. Philippe LE GOFF
Maire de Guingamp



M. Dominique GROS
Maire de Metz



M. Ludovic JOLIVET
Maire de Quimper



M. David LISNARD
Maire de Cannes
©Rachid Bellak



M. Sébastien EUGENE
Maire de Château-Thierry



M. Gilles POUX
Maire de La Courneuve



M. Charles SCIBETTA
Maire de Carros



M. Etienne HAY
Président de la Communauté
d'Agglomération de la Région de
Château-Thierry



M. Patrick MARTELLINI
Maire de Château-Arnoux-Saint-
Auban



Mme Marie-Claire DIOURON
Maire de Saint-Brieuc



Le secrétariat général du Haut Conseil / Contacts



Mme Mathilde CHEVREL
Secrétaire générale du HCEAC

mathilde.chevrel@culture.gouv.fr
06.84.23.17.29
01.47.03.89.49



Mme Florence FANTINI
Chargée de mission au HCEAC

florence.fantini@culture.gouv.fr
06.66.80.89.28
01.47.03.89.49

Adresse postale du secrétariat général :

Secrétariat général du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle
Institut national d'histoire de l'art
2, rue Vivienne
75 002 Paris

Pour contacter M. Emmanuel ETHIS



M. Matthieu PRUDHON
Académie de Rennes
Conseiller auprès du Recteur

matthieu.prudhon@ac-rennes.fr
06.74.65.76.09

Rectorat de l'académie de Rennes
96 rue d'Antrain - CS 10503 - 35705 Rennes Cedex 7

LES TEXTES DE REFERENCE

- Code de l'éducation Article L312-8 et Article D312-7

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524758&dateTexte=&categorieLien=cid>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000027911624>

- Décret n° 2013-783 du 28 août 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027910020&categorieLien=id>

- Décret n° 2017-1045 du 10 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/10/MCCB1712222D/jo/texte>

- Circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents :

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42213.pdf

Cette circulaire mentionne que trois lois sont venues étayer l'objectif affiché par l'État d'une éducation artistique et culturelle pour toutes et tous :

- La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture » :

Version initiale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>

- La loi du 7 août 2015 pour la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes :

Version initiale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>

- La loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture et de la Communication :

Version initiale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id>

A ces trois lois majeures sont venus s'ajouter :

- La circulaire du 3 mai 2013 sur Le parcours d'éducation artistique et culturelle :
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673
- L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 sur Le parcours d'éducation artistique et culturelle :
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164
- Le compte-rendu du Conseil des ministres du 14 septembre 2017 « L'éducation artistique et culturelle » remplaçant la feuille de route interministérielle du 11 février 2015 :
<http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2017-09-14/l-education-artistique-et-culturelle>
- La convention interministérielle au profit des habitants des quartiers populaires signée le 8 février 2017 :
http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/convention_ville-culture_8.02.2017.pdf
- Le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel de la petite enfance signé le 20 mars 2017 :
<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Eveil-artistique-et-culturel-des-jeunes-enfants>
- Le rapport au Premier ministre établi par Sandrine Doucet « Les territoires de l'éducation artistique et culturelle » :
http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/01/170124_rapport_sandrine_doucet_-_les_territoires_de_leac.pdf

Circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents

« Comme le précisent la circulaire du 3 mai 2013 ainsi que la « Charte pour l'éducation artistique et culturelle », cette politique publique doit également prendre en compte tous les âges et tous les temps de vie des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle, qu'il s'agisse des écoles et établissements scolaires, des accueils collectifs de mineurs intervenant dans les temps périscolaire et extra-scolaire, des structures culturelles et socio-culturelles agissant auprès de la jeunesse, mais également des hôpitaux pour les enfants malades, des unités de la protection judiciaire de la jeunesse pour les jeunes placés sous main de justice, des lieux de détention, des centres d'accueil de migrants pour les réfugiés mineurs, des institutions accueillant des jeunes en situation de handicap, des lieux de la petite enfance, des universités et établissements d'enseignement supérieur, etc. »

LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2018-2019

Séance plénière 1- Avignon

Séance plénière 2- séance plénière de rentrée :

Vendredi 12 octobre 2018 à Paris, à l'Institut National d'Histoire de l'Art
Inauguration des locaux dans la Galerie Colbert



Séance plénière 3 :

Janvier 2019 à Rennes

Séance plénière 5 :

Vendredi 14 juin 2019 à Cannes



Rentrée 2019, séance plénière à Paris

Suivez les actualités du Haut Conseil EAC sur les réseaux sociaux :

LinkedIn

<https://www.linkedin.com/in/haut-conseil-de-l-education-artistique-et-culturelle-802a4517a>



Twitter



<https://twitter.com/hceac?lang=fr>

Retrouvez également les auditions d'Emmanuel ETHIS à la commission des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale :



http://videos.assemblee-nationale.fr/video.5677852_5aa8dbb0b919c.commission-des-affaires-culturelles--m-emmanuel-ethis-vice-president-du-haut-conseil-a-l-educatio-14-mars-2018

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.7621988_5cdbbdc9b016c.commission-des-affaires-culturelles--m-emmanuel-ethis-vice-president-du-haut-conseil-de-l-educati-15-mai-2019

